

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 27 JUIN 2023 A 19H00**

Présents à la séance : 20

L'An Deux Mil Vingt Trois, le **27 JUIN A 19H00**

Extrait affiché le :  
04 juillet 2023

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**3ème séance 2023**

**Présents** : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, Mme FERREIRA-PIERRAT Maria, M. SALÉRIO Philippe, Adjointes et Adjoint, Mme ACCILI Micheline, Mme DEL MASTRO Marie-Claire, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Nouvelle tarification  
des activités périscolaires.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme TRIQUET Nadia à M. BAUDONNEL David  
Mme DUPONT Virginie à M. Le Maire  
M. BREGEOT Claude à M. GILET Dominique  
M. KIZILDAG Murat à Mme ADAM Nathalie

**Absents excusés** :

M. EVRARD Luc  
M. ROMARY Fabrice  
Mme SCHILLINGER Stella  
Mme ELI Emilie  
M. BURGER Emmanuel

N° 52/2023

**Secrétaire de séance** : Mme RAIZNER Stéphanie

Madame Marie-Hélène BENOIT, Conseillère déléguée, invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur une hausse du tarif du créneau de 45 minutes d'activités périscolaires proposées les matins, midis ou du soirs, limitée à 0.20 euros, applicable à chaque tranche de quotient familial.

Il est précisé qu'il n'est pas prévu d'augmenter le prix du repas qui reste conforme à la décision prise en conseil municipal du 29 juin 2020.

Ces explications apportées,

L'assemblée délibérante présente et représentée, après en avoir délibéré, décide unanimement de la hausse du tarif du créneau de 45 minutes d'activités périscolaires les matins, midis ou soirs d'école, applicable à chaque tranche de quotient familial telle que :

Quotient familial	Inférieur à 400	400<QF<800	Supérieur à 800
Tarifs de garde	0,70€	0,80€	0,90€

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,